

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-133/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement – 18 bis rue du Collège – Travaux en urgence réalisés par l'Entreprise Julien MONOD

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de Monsieur HUBERT Matthieu en date du 19 Mai 2025 sollicitant la réservation de places de stationnement au 18 bis rue du Collège en raison de travaux en urgence ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement 18 bis rue du Collège ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit, conformément au plan annexé :

Du Lundi 19 Mai 2025 à 19 heures

Au Lundi 26 Mai 2025 à 19 heures

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise MONOD Julien.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par les services techniques municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 20 MAI 2025

Fait à Saint-Flour, le 19 Mai 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Jean-Luc PERRIN



**Réglementation temporaire du stationnement 18 bis rue du Collège
Travaux en urgence réalisés par l'Entreprise MONOD Julien**

**Du Lundi 19 Mai 2025 à 19 heures
Au Lundi 26 Mai 2025 à 19 heures**

 **Stationnement interdit**

